

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
12 Mai 2017**

OBJET : Protocole de partenariat entre la Police Municipale de Marignane et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver le protocole de partenariat joint en annexe du rapport relatif à la saisine et à l'intervention de la police municipale de Marignane auprès des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil départemental ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Ce protocole n'a pas d'incidence financière.

A l'unanimité
M. LE DISSES ne prend pas part au vote

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée